



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

Séance du 19 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le 12 février 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Hillion, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :		Votants :	
Présents :	François HILLION, Bernard GLEIZE, Denise BERNAD-Garcia, Jean-Laurent PANCIATICI, Karl CROCHART, Isabelle GLASSET, Jean-Luc LANDO, Vincent PAIN, Elia BERNARD, François LEVRAT					
Représentés :	Taouès COLL représentée par Bernard GLEIZE, Bernard CELLIER représenté par Denise BERNAD-GARCIA, Fabian LOWCZYK représenté par Jean-Laurent PANCIATICI, Olivier LE TRAON représenté par Vincent PAIN					
Absents :	Huguette DEFOREIT, Katia EMIG, Zohra ROUSSEAU, Vincent GILLOTIN, Claude BOUSQUET					
Secrétaire :	Elia BERNARD					

A 20H10 le quorum étant atteint, Monsieur François Hillion, Maire, déclare la séance ouverte.

Madame Elia BERNARD est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2018 au vote et il est adopté à l'unanimité.

Le maire propose de retirer le point n°3 concernant l'Approbation du nouveau périmètre du SIAVB, de l'adhésion des nouveaux membres, du transfert de la totalité de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre et de la modification des statuts suite à un courrier du SIAVB et dit que ce point sera examiné lors d'un prochain conseil municipal.

Délibération n°1/2019 : Délégation de compétences « Bornes électriques / Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques »

Sur présentation de François Hillion, la commune de Vauhallan, membre de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a exprimé le besoin, avec d'autres communes, d'un déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques au cours de l'année 2019. Afin de proposer un réseau de recharge cohérent et lisible sur l'ensemble du territoire et de mutualiser les coûts engendrés, il est apparu nécessaire de confier la réalisation de ces installations, leur entretien et leur exploitation à la CPS. Pour cela, il est proposé que la commune délègue la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à la CPS, sur une durée limitée.

Déclaration de Vincent Pain :

« Bien que soutenant pleinement la mise en place de bornes électriques de recharge pour véhicule électrique sur notre commune, mais considérant que les explications sur le plan de financement fourni en annexe 2 de la délibération n'ont pu être données en séance, les élus "Vauhallan pour tous" décident de s'abstenir pour le vote de la délibération n°1/2019 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 11 voix pour et 3 abstentions, **APPROUVE** le principe de la délégation de compétences temporaire à la Communauté Paris-Saclay, relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables pour une période de 4 ans, avec un terme fixé au 31 décembre 2022 ; **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence « Bornes électriques/Installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » ci-annexée ; **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre de délégation de compétence « Bornes électriques/Installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, ses avenants éventuels et tous documents relatifs à cette affaire ; **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets des années concernées.

Délibération n°2/2019 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre la Commune et le Syndicat d'Initiative de Vauhallan

Sur présentation de François Hillion, Le Syndicat d'Initiative occupe un local situé sous la mairie. La convention signée en 2015 arrive à terme et le Syndicat d'initiative par courrier en date du 12 décembre dernier demande le renouvellement de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Décide** de confirmer la mise à disposition d'un local communal au Syndicat d'Initiative de Vauhallan ; **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Délibération n°3/2019 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

Sur présentation de Bernard Gleize, Le conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2017 a décidé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancée. Le rapport d'analyse des offres du CIG attribue le marché à SOFAXIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Approuve** les taux et prestations négociés pour la commune de Vauhallan par le centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire, **Décide** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

Décès, accident du travail, maternité, longue maladie, longue durée sans franchise, maladie ordinaire franchise de 10 jours, pour un taux de prime de : 5,29 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 et sera de 0.12% de la masse salariale des agents assurés, **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe, **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Délibération n°4/2019 : Adhésion au service commun « Commande Publique »

Sur présentation de Bernard Gleize, et considérant la volonté de l'ensemble des entités juridiques à constituer un service commun « Commande Publique »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le projet de convention d'adhésion au service commun « Commande Publique » et **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes.

Délibération n°5/2019 : Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO »

Sur présentation de Bernard Gleize, la commune de Vauhallan est adhérente au SIPPAREC pour l'achat d'électricité. Le SIPPAREC a créé un nouveau groupement qui s'appelle SIPP'n'CO qui est une centrale d'achat.

Ce groupement permet de pouvoir profiter de toutes les commandes groupées proposées par le SIPPAREC sans avoir à prendre de délibération pour chaque commande.

L'intérêt d'adhérer à cette centrale est de deux ordres, un intérêt économique et un intérêt juridique et administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADHERE à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » ; **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Délibération n°6/2019 : Tarifs maison de la petite enfance – Plafonnement

Sur présentation de Bernard Gleize, le montant de la participation des familles est défini par un taux d'effort appliqué à leurs ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, dans la limite d'un plafond définis annuellement par la CNAF.

A la demande de familles fréquentant la structure de la maison de la petite enfance et après discussion lors de la commission des finances du 7 février 2019, il est proposé au conseil municipal de plafonner les ressources à 8 000,00 € mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Fixe le plafond à 8 000 € de ressources mensuelles par foyer, **Précise** qu'en cas d'absence de ressources ou pour les familles ayant des ressources inférieures au plancher, le montant plancher de ressources défini annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sera retenu, **Décide** qu'une majoration de 1 € de l'heure sera appliquée pour les hors communes, **Fixe** à 7,50 euros le tarif pour toute demi-heure commencée au-delà de l'heure de fermeture de la Maison de la Petite Enfance, **Fixe** à 15 euros le tarif pour la deuxième demi-heure commencée au-delà de l'heure de fermeture de la Maison de la Petite Enfance.

Délibération n°7/2019 : Demande de subvention au titre de la DETR 2019

Sur présentation de François Hillion, considérant le projet d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle estimé à 150 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Sollicite de l'Etat une subvention de 71 000 euros au titre de la DETR 2019 pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle, **Adopte** le plan de financement et l'échéancier et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

Plan de financement prévisionnel

Travaux proposés en euros HT	Subvention sollicitée au titre de la DETR	Contrat rural	Autofinancement
150 000€ H.T.	71 000 €	49 000 €	30 000 €

Échéancier prévisionnel

Réalisation de l'opération	Réalisation des dépenses
2^{ème} semestre 2019	2^{ème} semestre 2019 et 1^{er} semestre 2020

Délibération n°8/2019 : Demande de subvention à la Communauté Paris-Saclay pour la fête de la science

Sur présentation de Bernard Gleize, et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Sollicite** une subvention auprès de la CPS pour la Fête de la science – Edition 2019, **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier demande et au mandatement de cette subvention.

Délibération n°9/2019 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Essonne pour la fête de la science

Sur présentation de Bernard Gleize, et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour la Fête de la science – Edition 2019, **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier demande et au mandatement de cette subvention.

Délibération n°10/2019 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager le quart des dépenses d'investissement – budget principal

Sur présentation de Bernard Gleize, **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, 11 voix pour et 3 voix contre, Annule** la délibération n°75/2018, **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, à savoir un montant de 432 941,51 euros, dont 3 728,59 euros au chapitre 20, 70 085,91 euros au chapitre 21 et 359 127,01 euros au chapitre 23 le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2018 étant de 1 731 766,06 euros ; **Dit** que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris au budget primitif 2019 du budget de la Commune de Vauhallan.

Déclaration de Vincent Pain

« Dans la continuité de leur déclaration pour la délibération n°54/2017 relative à l'absence de concertation concernant les investissements faits sur notre commune, dans la continuité de leurs votes contre les délibérations n°5/2018 et n°75/2018, les élus de "Vauhallan pour tous", ne souhaitant pas donner quitus à Monsieur le Maire, votent contre la délibération n°10/2019 ».

Délibération n°11/2019 Garantie d'emprunt – Les Résidences Yvelines Essonne

Sur présentation de Bernard Gleize, vu le Contrat de Prêt N° 91351 en annexe signé entre Les Résidences Yvelines – Essonne, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Déclaration de Vincent Pain :

« Considérant que la somme de 1.230.532 euros n'a pu être retrouvé dans le plan de financement annexé à la délibération, qu'il n'a pu être possible d'apporter en séance des explications sur cet écart, et qu'une nouvelle fois il n'a pas été possible de discuter de ce sujet dans une commission en amont du conseil municipal, les élus "Vauhallan pour tous" décident de s'abstenir pour le vote de la délibération n°11/2019 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 11 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal de la commune de Vauhallan accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 230 532,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 91351, constitué de cinq Lignes du Prêt.

Délibération n°12/2019 : Motion RER B

Sur présentation de François Hillion, et Au regard de tous ces points, l'association des villes du RER B Sud **réaffirme** sa demande de mise en œuvre le plus rapidement possible des investissements pour le remplacement du matériel roulant dès 2025 et la modernisation du réseau ferré ; **réaffirme** la priorité du RER B sur le projet de CDG E aussi bien pendant la durée des travaux que pendant son exploitation ; **demande** à l'Etat de suspendre le projet de CDG E tant que toutes les

garanties du maintien quotidien d'un fonctionnement normal du RER B ne seront pas obtenues telles qu'elles ont été formulées par Ile-de-France Mobilités dans la séance du conseil du 12 décembre ; **transmettra** cette motion à Monsieur le Premier Ministre, à Madame la Ministre des Transports, Monsieur le Préfet de Région, Madame la Présidente de la Région Ile-de-France, Monsieur le Vice-président d'Ile-de-France Mobilité, Monsieur le Président de la RATP, Monsieur le Président de la SNCF, Mesdames et Messieurs les Parlementaires de la Ligne B.

Déclaration de Vincent Pain

« Le contenu de la délibération et de son annexe est globalement tout à fait recevable par les élus "Vauhalla pour tous"; il est impératif d'améliorer le fonctionnement du RER B.

Mais dans la délibération proposée, la phrase suivante pose question : "demande à l'État de suspendre le projet de CDG E tant que toutes les garanties du maintien quotidien d'un fonctionnement normal du RER B ne seront pas obtenues telles qu'elles ont été formulées par Ile de France mobilités ".

Considérant que les avis et les prises de position sur ce projet sont très divers et ne permettent pas d'avoir un avis éclairé sur le bienfondé du projet, considérant que l'obtention de garantie doit être possible tout en maintenant le projet CDG E, et en ne créant par un retard supplémentaire et donc des surcoûts à ce projet dans une période où les réductions des dépenses publiques sont indispensables, les élus "Vauhalla pour tous" décident de s'abstenir pour le vote de la délibération n°12/2019 telle que proposée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 10 voix pour et 4 abstentions, Adopte la motion de l'association les villes du RER B Sud.

Tirage jurys d'assise

Mme ROBUSTELLY Jeanne épouse MEREL née le 22 juin 1932 – 26 Rue Saint Exupery

Mme JAMET Sabine née le 4 Mai 1968 – 13 bis rue de l'Eglise

M. FIOKOUNA Elvys né le 16 mai 1987 – 3 Rue Centrale

Mme MARBOUTIN Joëlle épouse LE GOFF née le 12 décembre 1959 – 3 Chemin des Sablons

M. DE VILLARDY DE MONTLAUR Guillaume né le 2 juillet 1978 – 8 Rue Louis Blériot

Mme CARRER Christine épouse SERVERA née le 11 juin 1958 – 1 Allée de la Source

Clôture de séance à 20h50